

 **Le report de l'âge légal, mesure phare...**

## **questions à...**

### **La réforme, c'est deux ans de travail en plus pour tous ?**

En fait, bon nombre d'assurés partent déjà après 62 ans. Depuis plus de vingt ans, on assiste à un relèvement de l'âge moyen effectif de départ. D'ailleurs, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a estimé dans ses projections de 2021 que l'âge moyen de départ atteindrait les 64 ans vers l'année 2040, ceci sans réforme. Le recul opéré par la loi ne va pas correspondre à deux ans de travail en plus pour tous, il n'en reste pas moins que certaines générations vont être plus impactées que d'autres.

### **Quelles seront les générations les plus touchées ?**

Clairement, les quinquagénaires d'aujourd'hui vont avoir un effort à consentir supérieur à celui des autres assurés. Les quinquas actuels nés entre 1964 et 1972 vont être particulièrement touchés. Et

### **Valérie Batigne**

La fondatrice et directrice de Sapiendo, un cabinet expert qui aide particuliers et entreprises dans le calcul de la retraite, nous éclaire sur l'âge légal.



© VALÉRIE BATIGNE / TWITTER

ils le seront doublement. Ils vont devoir travailler d'un à deux ans de plus pour atteindre l'âge légal de départ, mais aussi valider un à trois trimestres de plus pour atteindre le taux plein. Cela va avoir un effet positif sur la retraite de ceux qui partiront à taux plein, notamment avec la complémentaire qui est une retraite à points. En fin de carrière, ils auront plus de points que les retraités des générations précédentes et auront donc un niveau de pension supérieur. Toutefois, pour ceux qui auraient plus de mal à valider et cotiser l'ensemble des trimestres, l'effet pourrait au contraire être négatif. C'est un sujet complexe.

### **En fin de carrière, quel impact peut avoir la réforme ?**

La proportion de départs anticipés à la retraite devrait augmenter assez sensiblement. Et les employeurs pourraient avoir à faire face à un nombre croissant de demandes de retraite progressive, qu'ils ne pourront pas refuser. À court terme, les services RH vont devoir gérer des situations difficiles produites par l'application très rapide de cette réforme. Le report progressif de l'âge légal de la retraite et l'augmentation de la durée de cotisation vont générer de l'inquiétude et des questions pour les salariés qui avaient déjà projeté une date de départ, reculée avec la réforme. Les entreprises vont devoir ajuster leur politique senior. La gestion des fins de carrière et l'accompagnement à la préparation de la retraite de leurs salariés seront plus complexes, et le rôle des RH, en matière d'information, sera essentiel pour calmer nombre d'inquiétudes.

## **Service national : des trimestres gagnés**

**Pensez à les faire valider :** 90 jours de service valident un trimestre (non cotisé, mais assimilé), mais cela n'est pas automatique ! Or, l'article L161-19 du Code de la Sécurité sociale stipule que *"toute période de service national légal, de mobilisation ou de captivité est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages vieillesse"*. La circulaire de la Cnav 2017/1 du 13 janvier 2017 (fiche n°3.16), intitulée "Périodes assimilées", précise que *"le service des objecteurs de conscience dans une formation civile assurant un travail d'intérêt général, le service national féminin fondé sur la base du volontariat institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972 ainsi que les périodes d'instruction"* sont également considérés comme service national. Les périodes de service national sont retenues pour le décompte des trimestres ouvrant droit à une retraite anticipée pour carrière longue dans la limite de quatre. Pour les faire inscrire dans votre parcours professionnel, plus d'infos sur : [service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398)